



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/721

9 mars 2006

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

---

**596ème séance plénière**

PC Journal No 596, point 4 de l'ordre du jour

**DECISION No 721**  
**NOMINATION DU VERIFICATEUR EXTERIEUR**

Le Conseil permanent,

Rappelant l'Article VIII du Règlement financier (DOC.PC/1/96) en date du 27 juin 1996 concernant la vérification extérieure,

Prenant note de la désignation du Bureau norvégien de vérification des comptes pour la fourniture de services de vérification extérieure à l'OSCE,

Rappelant l'article 8.01 du Règlement financier sur la nomination et le mandat du vérificateur extérieur,

Accepte l'aimable offre de la Norvège et nomme le Bureau norvégien de vérification des comptes vérificateur extérieur pour une période d'un an expirant le 30 avril 2007 ;

Conformément à l'article 8.01, le remboursement des frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance sont à la charge du Budget unifié de l'OSCE.